

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Marie-Thérèse LAMBERT (en retard, arrivée à 20H45)

Absent représenté : M. Éric FERAPY représenté par M. Philippe POIZAT

M. Stéphane DURANTON est élu secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de la délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur communal chargé de l'enquête de recensement de la population – accordé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025.
- Délibération portant sur les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025
- Délibération portant sur les tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil PAI à compter du 1^{er} septembre 2025
- Délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur communal chargé de l'enquête de recensement de la population
- Informations et questions diverses.

2025-14 Délibération portant sur le vote des tarifs pour la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés par délibération en 2020.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs ou de les maintenir à compter du 01 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs soit :

- De 7h30 à 8h00 : 1€
- De 8h00 à 8h20 : 0.50 cts
- De 16h30 à 18h00 : 1 € la demi-heure

Tout dépassement d'horaire après 18h00 entrainera une surfacturation de 2€ par enfant et par quart d'heure.

2025-15 Délibération portant sur le vote des tarifs pour la restauration scolaire et le PAI à compter du 01 septembre 2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la collectivité sous-traite avec la société Guillaud traiteur pour la fourniture des repas du restaurant scolaire. Au 1^{er} septembre 2025, le repas sera facturé à la commune 4.06 euros TTC.

Un accueil PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est proposé pour les enfants concernés par des restrictions alimentaires.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs ou de les maintenir à compter du 01 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le tarif du repas du restaurant scolaire à 4.50 €
- de maintenir le tarif pour l'accueil PAI à 1.50 €

20h45 - Arrivée de Mme LAMBERT Marie-Thérèse

2025-16 Désignation d'un coordonnateur communal chargé de l'enquête de recensement de la population

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur communal, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'un repos compensateur ou d'une indemnisation en application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ses frais de déplacements et de formations feront également l'objet d'une indemnisation.

Le coordonnateur communal, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

URBANISME

- DP :
- Demoustier Annic – 302 montée du château – réfection de la toiture de la dépendance
 - Commune de Villeneuve de Marc – 332 rue du village – modifications de 2 ouvertures façade Ouest.
 - Mathon Roger – 336 route de la grange – réfection de la toiture en tuiles
 - SCI Art Beau et Sens (ancienne maison de retraite) – 55 RD518 – clôture en limite de parcelle et création d'un portail d'accès.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise aux normes de la RGPD à la mairie. Tout dossier étant confidentiel, les informations seront désormais rangées dans des placards fermés à clé. Se rapprocher de Monsieur le Maire s'il y a besoin d'informations.
- BIC – Informations relatives à la collecte solidaire (collecte en point d'apport volontaire). Inscription de 4 administrés.
- Récépissé de dépôt de 2 plaintes en gendarmerie :
 - o Dégradations à la buvette du stade
 - o Dégradations du rideau métallique salle du conseil
- Demande de Monsieur Pierre Yves Montagnat « PYM Sport » d'organiser une animation rugby sur le terrain communal. **Avis favorable**
- Remerciements du Téléthon 38 pour la collecte 2024 : 3307.00€
- OGEC école de St Georges d'Esperanche : demande de participation financière pour la scolarisation d'un élève de la commune – **Avis défavorable**
- Demande des jeunes agriculteurs du canton de St Jean de Bournay du versement d'une subvention pour le concours de labour du 23 et 24 août. Le conseil municipal prendra une délibération à la prochaine assemblée
- Canicule : voir pour un chiffrage pour l'installation de climatisation ou de volets en bois à l'école. Se renseigner sur les subventions.

- Courrier de Mme Janériat adressé à Monsieur Poizat concernant l'entretien de la parcelle de M. Veyron. Un courrier a été envoyé à celui-ci pour remise au propre, le risque d'incendie étant élevé. Une relance sera envoyée en fin de mois.
- Demande de mise à disposition de la salle de motricité le 06 décembre 2025 pour une animation « éveil musical » proposée par la bibliothèque.
- 2 agents recenseurs à recruter pour effectuer le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.
- Courrier des parents délégués concernant l'organisation du temps de présence des ATSEM. Un courrier réponse sera envoyé à tous les parents.
- Question de Madame MARET Aurélie concernant les agents techniques. Est-il envisageable de passer les agents au grade d'adjoints d'animations ? Désigner un/une responsable scolaire (BAFD + formations) ?
- Questions de Madame TOURNIER Fabienne concernant les travaux entrepris par Monsieur AOUADJ. Le règlement a-t-il été effectué par Monsieur Carmona pour le nettoyage de la salle des fêtes (cf : délibération 2025-12) ?
- Point voirie par Monsieur DURANTON Stéphane :
 - o Ambroisie : fauchage en cours
 - o Point à temps : en cours sur la commune par l'entreprise Cumin TP
 - o Travaux route de St Julien : en cours
 - o Devis en cours Route d'Arnevaux
 - o Abattage des arbres route de la grange et route du gonnet : 3600€ TTC

Fin de séance à 22h50

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Stéphane DURANTON